

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire



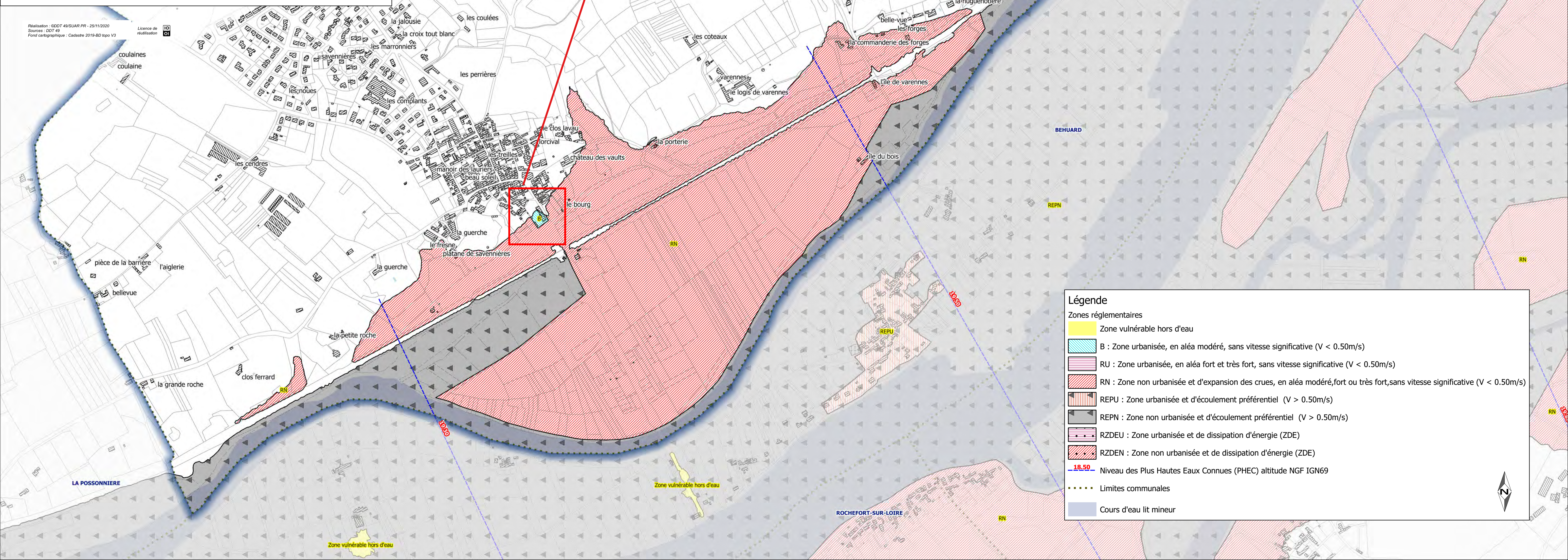
Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral en date du : 23 février 2021.....
Moi, Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Didier GÉRARD

Carte du zonage réglementaire
Dossier d'Approbation
Echelle : 1:5000

11-2020

Réalisation : ©DDT 49/SUAR PR - 25/11/2020
Sources : IGN 49
Fond cartographique : Cadastre 2019-BD topo V3

Licence de réalisation



Légende

Zones réglementaires

- Zone vulnérable hors d'eau
- B : Zone urbanisée, en aléa modéré, sans vitesse significative ($V < 0.50m/s$)
- RU : Zone urbanisée, en aléa fort et très fort, sans vitesse significative ($V < 0.50m/s$)
- RN : Zone non urbanisée et d'expansion des crues, en aléa modéré, fort ou très fort, sans vitesse significative ($V < 0.50m/s$)
- REPU : Zone urbanisée et d'écoulement préférentiel ($V > 0.50m/s$)
- REPN : Zone non urbanisée et d'écoulement préférentiel ($V > 0.50m/s$)
- RZDEU : Zone urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- RZDEN : Zone non urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- 18,50 Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) altitude NGF IGN69
- Limites communales
- Cours d'eau lit mineur

